

Département des COTES D'ARMOR  
Arrondissement de DINAN  
**Mairie de PLELAN-LE-PETIT**  
Tél. : 02.96.27.60.38  
Fax : 02.96.27.69.27  
Email : mairie.plelanlepetit@wanadoo.fr

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

---

**Séance du mardi 26 janvier 2016**

Date de convocation et d'affichage :

**19 janvier 2016**

Date d'affichage du Procès-Verbal :

**29 janvier 2016**

Nombre de conseillers :

En exercice : **19** – Présents : **15** – Votants : **17**

**Présents :** M. Didier MIRIEL, Mme Pascale GUILCHER, M. Rémy HUET, M. Yvon FAIRIER, Mme Nicole DESPRES, M. Yvonnick MENIER, Mme Barbara AULENBACHER, M. Philippe GELARD, M. Noël MOREL, M. Gilles HAQUIN, Mme Emilie MENDES-BENTO, M. Benoît ROLLAND, M. Hervé GODARD, Mme Karine BESNARD, Mme Isabelle FAUCHEUR.

**Absents excusés – Procuration :** Mme Marie-Line HERCOUET donne procuration à Mme Nicole DESPRES, Mme Béatrice DELEPINE donne procuration à M. Didier MIRIEL.

**Absents :** M. Arnaud JOUET, Mme Sandrine REHEL.

**Secrétaire de séance :** Mme Nicole DESPRES.

Mme Christèle LE DIGUERHER, Secrétaire Générale, assistait également à la séance.

### **Adoption du procès-verbal de la séance précédente :**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures. Le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 décembre 2015 est remis pour lecture. S'il n'y a aucune objection d'ici la fin du conseil, il sera considéré voté à l'unanimité si tout le monde est d'accord.

### **Délibération n°260116-01 : Désignation d'un conseiller au sein de l'école Saint-Pierre – Contrat d'association**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la commune de Plélan-le-Petit et l'école Saint-Pierre sont liées par un contrat d'association depuis le 18 juillet 1991 et ce pour une durée indéterminée.

L'article 13 de ce contrat stipule que la commune « participe aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, sans voix délibérative ». Ce représentant de la commune est désigné « sur proposition du conseil municipal ».

Monsieur le Maire pense qu'il serait judicieux de nommer un représentant de la commune pour y siéger, sans voix délibérative compte tenu du fait que le contrat d'association stipule aussi que la commune siège de l'école « assume la charge des dépenses de fonctionnement (matériel) pour les élèves domiciliés dans la commune et soumis ou non à l'obligation de scolarité ».

Monsieur le Maire propose donc la nomination de Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, pour représenter la commune à l'école privée.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR, NOMMENT** Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, comme représentant de la commune à l'école Saint-Pierre, pour participer aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, sans voix délibérative.

## **Délibération n°260116-02 : Lancement de la modification de notre PLU**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que, dans le cadre des études obligatoires concernant la réhabilitation du groupe scolaire, il est nécessaire d'effectuer un relevé topographique de la parcelle concernée, ainsi qu'un diagnostic amiante :

- L'entreprise « Qualiconsult » a été contactée pour le diagnostic amiante. Le devis de diagnostic s'élève à 290,00 € HT, soit 348,00 € TTC. A cela, il y a lieu d'ajouter les coûts des 34 analyses. La facture totale est donc de 2 240,00 € HT soit 2 688,00 € TTC.
- L'entreprise « Hamel Associés » a été contactée pour le relevé topographique. Le devis s'élève à 1 400,00 € HT, soit 1 680,00 € TTC.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR,**

- **ACCEPTENT** le mandatement de la facture de la société Qualiconsult pour 2 240,00 €, soit 2 688,00 €,
- **ACCEPTENT** le devis de la société Hamel Associés pour 1 400,00 € HT, soit 1 680,00 € TTC,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Rémy HUET, Adjoint aux Travaux, à signer le marché et tous les documents s'y rapportant ainsi que l'ouverture de crédits sur le budget 2016 arrondie à un montant de 5 000,00 € TTC.

## **Délibération n°260116-03 : Achat d'un véhicule pour les services techniques**

Par délibération n° 291015-05, le conseil municipal a délibéré pour le lancement d'une nouvelle consultation pour un véhicule électrique de même type que les 2 offres qui avaient été présentées. Il s'agissait d'une offre pour un Berlingo par le Garage de l'Avenir ou d'un Kangoo par la SARL Barré, tous les 2 sont garagistes sur notre commune.

Monsieur le Maire rappelle que cet achat a pour objet de remplacer le véhicule Ford Courier.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Philippe GELARD, s'ensuit la présentation des 2 devis.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR,**

- **ACCEPTENT** de procéder à l'ouverture des crédits sur le budget primitif 2016 selon le détail présenté, *cette dépense sera à imputer au compte 21561 à l'opération 191,*
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 4<sup>ème</sup> Adjoint en charge du dossier, **A ACCEPTER** l'offre commerciale du concessionnaire CITROEN pour un montant de 25 909,92 €, auquel il y a lieu de rajouter les frais de carte grise pour 180,50 € et nous bénéficierons d'un bonus écologique de 6 300,00 €,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 4<sup>ème</sup> adjoint, **A SIGNER** tous documents s'y rapportant,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 4<sup>ème</sup> Adjoint en charge du dossier, **A CEDER DANS L'ETAT** le véhicule FORD COURRIER immatriculé 178 VC 22 au prix de 1400,00 € sachant que cette cession devra faire l'objet d'un titre distinct car le concessionnaire devra nous établir un chèque du montant de la cession net sans TVA,

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à sortir de l'inventaire le véhicule Ford Courier réglé le 19 avril 2002 pour 5 335,72 € net ; N° actif 21561-1 ; N° d'inventaire 2182-191-04 ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à procéder aux règlements par mandat sur le budget 2016.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19 – Présents : 16 – Votants : 18

**Présents :** M. Didier MIRIEL, Mme Pascale GUILCHER, M. Rémy HUET, M. Yvon FAIRIER, Mme Nicole DESPRES, M. Yvonnick MENIER, Mme Barbara AULENBACHER, M. Philippe GELARD, M. Noël MOREL, M. Gilles HAQUIN, Mme Emilie MENDES-BENTO, M. Benoît ROLLAND, M. Hervé GODARD, Mme Karine BESNARD, Mme Isabelle FAUCHEUR, M. Arnaud JOUET.

**Absents excusés – Procuration :** Mme Marie-Line HERCOUET donne procuration à Mme Nicole DESPRES, Mme Béatrice DELEPINE donne procuration à M. Didier MIRIEL.

**Absents :** Mme Sandrine REHEL.

**Secrétaire de séance :** Mme Nicole DESPRES.

Mme Christèle LE DIGUERHER, Secrétaire Générale, assistait également à la séance.

### **Délibération n°260116-04 : Renouvellement de la convention d'assistance technique de l'assainissement collectif avec le SATESE**

Monsieur le Maire rappelle que le SATESE assure le suivi et l'appui technique sur la station d'épuration depuis sa mise en service, par la convention signée le 28 juillet 2009. Cette convention est arrivée à terme échu en décembre 2015. Il y a donc lieu de procéder à son renouvellement, sachant que la nouvelle convention sera d'une durée de 3 ans reconductible.

La mission de la SATESE en termes d'assistance technique est :

- L'assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues (visites et mesures sur site, analyses, bilans et compte rendus annuels, réunions annuelles avec les maîtres d'ouvrage),
- L'assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'auto-surveillance des installations,
- L'assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestique aux réseaux,
- L'assistance pour la programmation de travaux,
- L'assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels.

Les prestations font l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle calculée sur la base d'un coefficient tarifaire (fixé annuellement par arrêté du Président du Conseil Départemental) par Population DGF (informations communiquées par la préfecture des côtes d'Armor au cours du 2<sup>ème</sup> semestre de l'année N). Pour information, ce coefficient est de 0,53 € en 2016.

Monsieur Rémy HUET, Adjoint aux Travaux, présente à l'ensemble des membres du conseil municipal la convention.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,**

- **ACCEPTENT** le renouvellement de la convention d'assistance technique avec la SATESE,

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Rémy HUIET, Adjoint aux Travaux, à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

**Délibération n°260116-05 : Ouverture de crédits au Budget Primitif 2016 de la commune et acceptation des devis – Travaux non repris en RAR car engagements non contractés en 2015**

**Budget COMMUNE**  
*Ouverture de crédits 2016*  
Dépenses

<b>Opération 99 - VOIRIE</b>			<b>24 500,00 €</b>
2157			
8	99	Panneaux campagne et bourg	3 000,00 €
2315	99	Travaux de voirie 2015 (programme 2) - Contrat de territoire	21 500,00 €
<b>Opération 146 - SIGNALISATION</b>			<b>6 000,00 €</b>
2157			
8	146	Panneaux n° de rue et lieudits - LA POSTE	6 000,00 €
<b>Opération 191 - MATERIELS DES SERVICES TECHNIQUES</b>			<b>26 000,00 €</b>
2156			
1	191	Achat du véhicule électrique	26 000,00 €
<b>Opération 217 - REHABILITATION DE L'ECOLE PUBLIQUE MONTAFILAN</b>			<b>5 000,00 €</b>
2315	217	Réhabilitation école publique : études topo (1680 €) + amiante (2688 €)	5 000,00 €
<b>Budget COMMUNE - Ouverture de crédits 2016 - Dépenses</b>			<b>61 500,00 €</b>

Recettes

<b>Opération 99 - VOIRIE</b>			<b>21 500,00 €</b>
1323	99	Subvention du contrat de territoire pour travaux de voirie	21 500,00 €
<b>Budget COMMUNE - Ouverture de crédits 2016 - Recettes</b>			<b>21 500,00 €</b>

**Budget ASSAINISSEMENT**

*Ouverture de crédits 2016*

Dépenses

<b>Opération 10013 - OPERATION EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION</b>			<b>45 000,00 €</b>
2315	10013	Travaux à la station	30 000,00 €
21562	10013	Matériel spécifique d'exploitation de la station	15 000,00 €
<b>Budget ASSAINISSEMENT - Ouverture de crédits 2016 - Dépenses</b>			<b>45 000,00 €</b>

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, ACCEPTENT les ouvertures de crédits telles**

que présentées ci-dessus et d'accepter les devis de fournitures de panneaux pour 6 000,00 € TTC, voire pour 3 000,00 € de plus si besoin.

*Les autres crédits ont fait l'objet d'une délibération (véhicule électrique ; études pour la réhabilitation de l'école) ou vont faire l'objet d'une délibération en février (travaux de voirie).*

### **Délibération n°260116-06 : Fixation de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) due aux instituteurs pour 2015**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que lors de sa séance du 3 novembre 2015, le Comité des Finances Locales (CFL) a réparti les crédits de la DSI pour 2015 et a fixé le montant unitaire national de la dotation pour 2015 à 2 808,00 € pour les deux parts correspondant aux catégories d'instituteurs logés ou ayant droit à l'IRL. Celle-ci assure donc la couverture intégrale de l'indemnité représentative de logement, les communes n'ayant de ce fait aucun complément à verser.

Ainsi, le montant unitaire pour 2015 reste identique à celui de 2014 pour le barème de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs ne bénéficiant pas d'un logement de fonction, à savoir :

- 2 203,00 € : montant de l'IRL revenant aux instituteurs célibataires
- et 2 753,00 € : montant de l'IRL des instituteurs mariés ou célibataires avec enfant(s) à charge.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, DONNENT LEUR ACCORD** sur la fixation de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) due aux instituteurs pour 2015 dans les termes mentionnés ci-dessus.

### **Délibération n°260116-07 : Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal**

Par délibération n° 110414-07 en date du 11 avril 2014, le conseil municipal a délibéré pour déléguer au Maire un certain nombre de compétences portant sur 24 domaines, selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour éviter de prendre un arrêté municipal pour chaque prise de décision, Monsieur le Maire propose de délibérer pour prendre acte des dossiers qu'il a acceptés sans passage devant le conseil municipal.

Monsieur le Maire expose les dossiers :

- a- Maintenance systèmes de télésurveillance à l'école Montafilan, au restaurant scolaire et à la mairie.

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres du conseil municipal, que nous avons des contrats avec la société CT CAM (pour la surveillance des locaux), pour la maintenance du système de télésurveillance de l'école, du restaurant scolaire et de la mairie. CT CAM a changé de nom pour devenir NEXECUR au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le changement de nom n'entraîne pas de modification des contrats qui nous lient ; il n'y a donc pas lieu d'établir d'avenant aux contrats en cours. Ainsi, dans le cadre des contrats en cours, l'ensemble des droits et obligations ainsi que la qualité de service continuent d'être assurés par NEXECUR.

Pour information, la facture pour l'école, pour 2016, s'élève à 372,00 € HT, soit 448,19 € TTC ; celle du restaurant scolaire s'élève à 300,00 € HT, soit 361,44 € TTC et celle de la mairie s'élève à 372,00 € HT, soit 448,19 € TTC.

b- Mise à disposition gratuite de la salle du Préau pour le goûter de confirmation de la paroisse.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a accordé la mise à disposition gratuite de la salle du Préau pour le goûter de confirmation de la paroisse le 16 janvier 2016. Exceptionnellement a été accordée la location des couverts, facturée à 2,00 €/panier, soit 5 paniers à 2,00 € = 10,00 €.

c- Erreur sur délibération du 6 avril 2010 concernant la « participation ou taxe mobilisables pour le financement de travaux voirie et réseaux : institution de la taxe forfaitaire sur les terrains nus devenus constructibles ».

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une erreur s'est glissée dans la délibération du 6 avril 2010 au niveau du visa « vu l'article L529 du Code Général des Impôts ». En effet, il ne s'agit pas de l'article L529 mais de l'article L1529. La délibération en question sera donc corrigée en conséquence.

d- Arrêté municipal permanent réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de travaux d'assainissement ou d'eau potable sur le territoire de la commune, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2016, pour la durée des chantiers.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux de branchement d'eau potable ou d'assainissement sur Plélan-le-Petit, la SAUR a soumis à la signature un arrêté permanent annuel. Cet arrêté permet de faciliter l'exécution des travaux et permet de rester informé sur les dates et les modalités d'exécution de ceux-ci. Monsieur le Maire a accepté de signer cet arrêté.

e- Contrat de maintenance du matériel avec JVS Mairistem

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a accepté de signer le devis de la société JVS Mairistem concernant le contrat de maintenance du matériel avec option intervention sur site. Ce contrat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

*Pour information, pour l'année 2016, le coût du contrat est de 753,54 € HT. La révision annuelle est telle que présentée dans le contrat de maintenance n° M20160101-3994.*

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, PRENNENT ACTE** des dossiers énumérés ci-dessus.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19 – Présents : 17 – Votants : 19

**Présents :** M. Didier MIRIEL, Mme Pascale GUILCHER, M. Rémy HUET, M. Yvon FAIRIER, Mme Nicole DESPRES, M. Yvonnick MENIER, Mme Barbara AULENBACHER, M. Philippe GELARD, M. Noël MOREL, M. Gilles HAQUIN, Mme Emilie MENDES-BENTO, M. Benoît ROLLAND, M. Hervé GODARD, Mme Karine BESNARD, Mme Isabelle FAUCHEUR, M. Arnaud JOUET, Mme Sandrine REHEL.

**Absents excusés – Procurations :** Mme Marie-Line HERCOUET donne procuration à Mme Nicole DESPRES, Mme Béatrice DELEPINE donne procuration à M. Didier MIRIEL.

**Secrétaire de séance :** Mme Nicole DESPRES.

Mme Christèle LE DIGUERHER, Secrétaire Générale, assistait également à la séance.

**Délibération 260116-08 : Personnel communal : Modification du tableau des effectifs – Ouverture de 2 postes d’agents communaux en emploi aidé CAE d’un an du 8 février 2016 au 7 février 2017**

Monsieur le Maire annonce à l’ensemble des membres du conseil municipal que la commission solidarité, enfance, petite enfance, affaires scolaires, administration générale et gestion du personnel, réunie hier soir, a étudié l’organisation des services techniques avec le besoin récurrent pour gérer la salle socioculturelle et, depuis la réception de notre nouvelle station d’épuration, un besoin supplémentaire du fait que nous gérons notre station d’épuration en régie.

Pour :

- assurer la gestion de la salle socioculturelle (état des lieux, veille sur l’entretien et effectuer les petits travaux, visites et renseignements sur les conditions de location...);
- renforcer l’équipe des services scolaires pour assurer l’encadrement des TAP (Temps d’Activités Périscolaires) 3 heures par semaine et également, selon les besoins, assurer la surveillance des enfants à la garderie ;
- renforcer l’équipe des services techniques pour aider les agents dans leurs différentes missions ;

il y a lieu de procéder à l’ouverture d’un poste d’agent communal en emploi aidé CAE d’un an du 8 février 2016 au 7 février 2017.

D’autre part, en ce qui concerne le budget assainissement, nous avons affecté en 2015 la main d’œuvre d’agents des services techniques pour 1 170 heures sur 1 561 heures annuelles, soit presque 75 % d’un temps annuel (74,95 % exactement).

☞ Ce qui représente un coût salarial de presque 24 900,00 € affecté au budget assainissement au lieu de 387 heures en 2014 et les années précédentes (quand notre station était en lagunages), soit à peine 8 000,00 €.

☞ 1170 heures en 2015 – 387 heures en 2014 = 783 heures de travaux aux services techniques non effectuées en 2015 = remplacement non compensé.

➤ 783 heures sur 1 561 heures travaillées = 1 mi-temps à la station.

La commission d’ouverture des plis, réunie lundi 18 janvier dernier, a étudié le devis de la SAUR pour l’exploitation de notre nouvelle station d’épuration. La prestation annuelle annoncée s’élève à 24 835,03 €, sans compter l’entretien des espaces verts et le nettoyage des pourtours et des locaux. Les membres de la commission ont décidé de rester en régie cette année, en évoquant l’idée de renforcer l’équipe des services techniques par l’embauche d’un jeune en emploi aidé, reportant la réflexion d’une année supplémentaire de délégation de service public (DSP). Il est à noter que la prise en main de ce nouvel outil a été difficile et compte tenu de l’investissement du 1<sup>er</sup> adjoint et des agents communaux, il est admis qu’il faut encore attendre un an de complète exploitation pour étudier une éventuelle DSP.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,**

- **ACCEPTENT** l’ouverture de 2 postes à temps complet, en contrat CAE, à compter du 8 février 2016, de 1 an soit jusqu’au 7 février 2017,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Madame Pascale GUILCHER, 2<sup>ème</sup> Adjointe, à signer tous les documents s’y rapportant.

**Délibération 260116-09 : Personnel communal : Modification du tableau des effectifs – Renouvellement d’un poste d’agent communal en emploi aidé CAE d’un an du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017**

Par délibération n° 300715-16 du 30 juillet 2015, le conseil municipal avait accepté l’ouverture d’un poste à temps complet, en contrat CAE, à compter du 1er septembre 2015, de 1 an soit jusqu’au 31 août 2016, afin de pallier aux besoins des services scolaires. Pour mémoire, une garderie supplémentaire pour le soir a été créée à la rentrée de septembre 2015, afin de respecter les règles d’encadrement pour percevoir l’aide financière de la CAF.

D’autre part, durant l’année scolaire 2014-2015 un agent sous contrat à durée déterminée, a assuré l’ouverture du courrier à la mairie le matin et les TAP les lundis et vendredis. Il n’avait pas pu être reconduit en contrat à durée déterminée au regard de la loi qui expose que ces contrats concernent un accroissement temporaire d’activité et non un besoin permanent.

Stéphane GALLAIS, notre référent de la Mission Locale, nous a informés de la possibilité de renouveler le contrat CAE pour une période de 1 an si la formation des 150 heures n’est pas terminée, sans obligation de prévoir une nouvelle période de 150 heures la seconde année.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,**

- **ACCEPTENT** le renouvellement d’un poste à temps complet, en contrat CAE, à compter du 1er septembre 2016, de 1 an soit jusqu’au 31 août 2017,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Madame Pascale GUILCHER, 2<sup>ème</sup> Adjointe, à signer tous les documents s’y rapportant.

**Délibération 260116-10 : Poursuite de la procédure de modification de notre PLU par la CCPP suite au transfert de compétence : transfert du marché avec le Cabinet PRIGENT par voie d’avenant**

Par délibération en date du 30 juillet 2015 (300715-09), la commune a attribué le marché pour la révision du PLU au cabinet PRIGENT (pour un montant de 5 650,00 € HT). *La commune a mandaté en 2015 60 % du marché.*

Le transfert de compétence « Plan Local d’Urbanisation Intercommunal, document, d’urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Commune Plancoët Plélan est effectif depuis le 26 novembre 2015, date de signature de l’arrêté préfectoral actant le transfert de compétence.

Le suivi des procédures relève désormais de la Communauté de Communes. Dans ce cadre, un avenant au marché conclu avec le Bureau d’Etudes PRIGENT est nécessaire afin que la Communauté de Communes puisse assurer la maîtrise d’ouvrage de ces procédures en relais de la Commune.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,**

- **APPROUVENT** l’avenant de transfert,
- **PRECISENT** que cet avenant prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer l’avenant tripartite.



## **Délibération 260116-11 : Contrat de territoire 2016-2020**

Monsieur le Maire rappelle que lors des précédents conseils municipaux, il a évoqué nos projets pour le futur contrat de territoire du Conseil Départemental. Comme annoncé le 3 décembre dernier, seuls 2 projets ont été retenus : le 1<sup>er</sup> est la réhabilitation ou la construction de 5 classes, préau, salle de motricité et dortoir en 2 phases pour un montant de 610 000,00 € HT de travaux (2<sup>ème</sup> phase), qui a été inscrit comme projet structurant sur le territoire. Cela va permettre de bénéficier de 50 % de financement soit 305 000,00 € attendus auquel il conviendra d'ajouter une subvention DETR qui va être sollicitée. On l'évoquera lors du prochain conseil municipal. Il nous a été demandé de renommer le projet ainsi : « Réhabilitation du groupe scolaire ».

Le 2<sup>ème</sup> projet concerne la sécurisation et la réfection des entrées d'agglomération où l'estimation a été portée à 350 000,00 € HT. Il est inscrit en projet communal et donc bénéficiera de 30 % de subvention soit un montant attendu de 105 000,00 €.

Monsieur le Maire fait lecture des fiches opération en précisant que la fiche pour le groupe scolaire a été envoyée « en urgence » car ce projet a été retenu pour être présenté hier aux Elus départementaux.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,**

- **VALIDENT** les projets susnommés en envoyant la présente délibération accompagnée des fiches opérations telles que présentées,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Rémy HUET, Adjoint aux Travaux, et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à solliciter les subventions et à rédiger tous documents s'y rapportant.

## **Délibération 260116-12 : Projet de schéma de mutualisation – Avis de la commune**

Monsieur le Maire rappelle que par courriel du 19 janvier dernier, le projet de schéma de mutualisation a été envoyé à chaque Elu pour réflexion avant la présentation de ce jour.

Monsieur le Maire propose de prendre la délibération suivante :

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 5211-39-1 du CGCT prévoit l'établissement d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres dans l'année qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le projet de schéma a été présenté lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015. Les communes membres de la Communauté de Communes Plancoët Plélan disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis et, le cas échéant, proposer des amendements au schéma. Les amendements seront ensuite proposés au Conseil Communautaire qui devra les étudier puis délibérer pour adopter le schéma.

Ce schéma est à intégrer dans une démarche globale intégrant le projet de territoire, le pacte fiscal et financier et l'offre de services.

La portée de ce premier schéma est volontairement limitée compte-tenu des échanges en cours sur l'évolution des périmètres des EPCI.

Pour ce premier schéma, 3 objectifs peuvent être fixés :

- mener une approche pédagogique sur les objectifs et les enjeux du schéma de mutualisation,

- réaliser un état des lieux de l'emploi territorial et des mutualisations déjà en œuvre,
- détecter des axes de mutualisation à étudier.

La démarche a débuté en septembre 2014 avec une présentation du cadrage réglementaire en Conseil Communautaire et en réunion des secrétaires de Mairie. En novembre 2014, une rencontre a été organisée avec les secrétaires de Mairies sous forme d'ateliers afin de recenser les mutualisations existantes et les attentes. En juin 2015, une enquête a été réalisée auprès des mairies sur l'emploi territorial. Parallèlement de septembre 2014 à octobre 2015, des échanges ont eu lieu au sein des différentes instances (commissions, bureau, conseil communautaire).

Monsieur le Maire présente le rapport relatif aux mutualisations entre la Communauté de Communes et ses communes membres, selon le plan suivant :

- Le processus de mutualisation, cadre réglementaire et méthodologique,
- Un préalable à un processus de mutualisation : l'état des lieux de l'emploi territorial sur le territoire communautaire,
- L'état des lieux des mutualisations existantes,
- L'approche prospective et plan d'actions.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, EMETTENT un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation.**

### **AUTRES POINTS ABORDES :**

#### **→ Résultat de la consultation pour le marché Programmation voirie rurale (2) 2015**

##### *AFFAIRE REPORTEE :*

Lors de la séance du 3 décembre dernier, le Conseil Municipal avait autorisé le lancement de l'appel d'offres pour le programme complémentaire de voirie rurale 2015 (pour solder le programme de voirie communale inscrit au contrat de territoire 2010-2015).

Le marché a été mis en ligne sur la plate-forme Mégalis le 7 décembre 2015, avec une date limite de remise des plis fixée au 15 janvier 2016. 10 entreprises ont répondu dans les délais impartis. La commission d'ouverture des plis s'est réunie le lundi 18 janvier 2016 et après échange, il a été convenu de solliciter aux 10 entreprises une demande de proposition en enrobé BB 0/10 en remplacement du tricouche sur voirie. Nous n'avons pas reçu ce jour tous les devis et donc il y a lieu de reporter ce point au prochain conseil municipal.

S'ensuivent les explications de Monsieur Rémy HUET, Adjoint aux travaux.

#### **→ La Communauté de Communes Plancoët-Plélan**

**VŒUX CCPP 2016** (compte-rendu du jeudi 14 janvier 2016 : discours du Président)

#### **I – Réalisations 2015**

- Renforcement relations communes / CCPP

- 1) FPU
- 2) PLUI
- 3) Contrat de territoire 2016-2020

- Renforcement des partenariats (mutualisation)

*Avec Dinan Communauté ☞ Droit du sol*

*A une échelle plus large : Dinan Communauté et St Malo : destination touristique « St Malo baie du Mont Saint-Michel » ☞ Démarche portée par la région : Destinations Touristiques de Bretagne*

- Mise en place PAPI

*Elus de Plancoët plus concernés*

*Territoires en amont de l'Arguenon*

*PAPI effectif sept 2016*

## II – Territoire attractif

- *Nouvelles entreprises ☞ ex LNA ☞ Laïta + 3-4-5 entreprises sur mêmes lieux  
≠ Conseils d'administrations*
- *Arrivée d'entreprise à la Landec*
- *Progression démographique 1.5% = « Haut du tableau » dans le Petit Bleu du jour*
- *Atouts = services à la population ; animation riche ; ➔ Breiz Bocage, protection de l'eau...*

## III – Réforme Territoriale

*Vœux « Pour la création d'une communauté d'agglomération autour de Dinan »*

*Histoire 2013 ➔ de 38 à 30 ➔ dont CDC Plancoët Plélan*

*2013 ➔ 30 ➔ 2017 .... Projet : plus que 9*

*☞ On a reconsidéré l'étude pour tenir compte du développement économique :*

*1<sup>er</sup> point : les 2 agglos de chaque côté auraient eu les moyens d'aspirer le développement économique et on aurait été « asphyxié » ;*

*2<sup>ème</sup> point : avant : obligation de ville centre de + 15 000 habitants nécessaire : Dinan pas encore le cas = maintenant la loi permet à Dinan Communauté de devenir Com Com sans cette obligation d'atteindre les 15 000.*

*Objectif : Mise en place d'une « colonne vertébrale » ➔ plan de route qui sera repris dans une charte.*

Monsieur le Maire fait part des affaires en cours et notamment, du compte-rendu du COPIL des 5 communautés de communes + la ville de Broons et la commune d'Yvignac, qui se réunit chaque vendredi matin. Monsieur le Maire précise qu'il assiste avec le Président et le Maire de Corseul, soit 3 représentants pour la communauté de communes Plancoët Plélan. Il s'agit de la mise en place d'une lettre de cadrage (souhait sur la future communauté d'agglomération). Monsieur le Maire fait état de l'avancée du travail avec la mise en place de groupes de travail selon les thématiques suivantes :

- Culture
- Sport/jeunesse
- Petite enfance
- Déchets
- Voirie

- Environnement
- Tourisme
- Urbanisme/habitat
- Personnes âgées
- Eau/assainissement collectif
- 

Madame AULENBACHER complète en précisant qu'un groupe de travail a été constitué pour la territorialisation et la contractualisation. Il y aura une conférence des Maires le 7 mars, normalement ce sera sur Plélan.

*Puis il invite Madame Barbara AULENBACHER, Vice-Présidente à prendre la parole.*

Madame AULENBACHER précise qu'à part la fusion qui est d'actualité ; elle évoque les plaquettes distribuées. Yann Bochet de l'office de Tourisme a monté le projet. Elle donne ensuite les actualités locales (exposition sur l'Himalaya de Monsieur Leconte ; exposition ponctuelle de Sève du 6 au 18 février de Séverine Crochetet, collecte de livres d'enfants le 30 janvier, préparation de la nuit de la lecture qui aura lieu le 10 mars 2017 (projet très ambitieux car la 1<sup>ère</sup> nuit a eu beaucoup de succès ; elle se passera à Plélan) ; vendredi soir il y a une soirée Conservatoire à Plancoët ; à l'Embarcadère il y a le spectacle qui est complet...).

Monsieur le Maire informe ensuite des dates des prochains conseils communautaires :

- 1<sup>er</sup> février 2016
- 14 mars 2016
- 18 avril 2016
- 23 mai 2016
- 27 juin 2016

Ensuite il est proposé aux Elus référents des organismes extérieurs (syndicats et divers partenaires) de prendre la parole s'ils ont participé à une réunion (SIVU de la salle Omnisports, SDE 22, Office du Tourisme, Syndicat de Quélaron, Mission Locale, Défense, Sécurité routière, CNAS, Comité Cantonal d'Entraide).

Monsieur Philippe GELARD évoque Le bon fonctionnement pour l'entretien de la salle omnisport. Toutes les communes participent (sauf Saint Maudez qui n'a plus d'employé). On peut donc dire qu'on fait de la mutualisation qui fonctionne bien.

## ➔ Informations et questions diverses

### • Téléthon 2015

Monsieur le Maire donne les résultats du Téléthon de cette année :

Dons des particuliers		<u>126.57</u> €
Manifestations :		
Thé dansant	514,00 €	
Vente de gâteaux	153,00 €	
Randonnée pays de Plélan	76,55 €	
Foot	10,50 €	
Tournoi badminton	<u>200,00</u> €	
	954,05 €	<u>954,05</u> €
<b>TOTAL</b>		<b><u>1 080.62</u> €</b>

• Formations de sensibilisation des français aux gestes qui sauvent

Le Ministère de l'Intérieur a fait paraître une circulaire le 30 décembre 2015, qui propose un programme de formations organisées sur les week-ends de février 2016 (samedis), d'actions de sensibilisation et d'initiation des français aux gestes et comportements qui sauvent. Ces formations seront assurées par les associations agréées de sécurité civile et le service départemental d'incendie et de secours. Elles seront organisées autour de deux modules d'une heure chacun : un module « alerter, masser, défibriler » et un module « traitement des hémorragies ».

La liste des lieux et dates des formations est consultable dans l'ensemble des mairies du département, ainsi que sur le site internet de la préfecture.

• Passage à la TNT (télévision numérique) le 5 avril 2016

Dans la nuit du 4 au 5 avril 2016, toutes les chaînes de la télévision numérique terrestre (TNT) passeront en haute définition (HD). Tous les foyers équipés d'un poste de télévision par antenne râteau seront impactés par ce passage, nécessitant un téléviseur compatible (opération de rescan) ou l'achat d'un adaptateur (dès 25 €). Les foyers qui reçoivent les programmes de télévision par câble ou satellite devront contacter leur opérateur pour vérifier que le décodeur est bien compatible HD. En revanche, les téléspectateurs recevant la télévision par l'ADSL ou la fibre optique ne sont pas concernés par cette opération. A noter que des aides financières et techniques sont prévues, sous conditions, avec l'ANFR.

• Naissance de la première plate-forme de cours en ligne pour les élus

A l'initiative de *Mairie 2000*, organisme de l'AMF dédié à la formation des élus, la première plate-forme de Mooc (Massive Open Online Courses) à destination des élus a vu le jour fin octobre 2015. Grâce à ce système, les élus peuvent suivre un cours, en séquences assez brèves, où ils veulent et quand ils veulent. Les intervenants sont des experts de l'AMF ou d'organismes agréés. Pour en profiter, il suffit de remplir un formulaire en ligne et de se créer un compte. Deux modules sont déjà ouverts (la commande publique et la voirie). Un troisième (gestion de l'eau et des milieux aquatiques) sera disponible en janvier 2016. Le site : <http://www.mairie2000.asso.fr>

**Dates des prochains conseils municipaux :**

- Mardi 23 février 2016
- Jeudi 24 mars 2016

Monsieur le Maire annonce que l'ordre du jour est épuisé. Il invite les Elus à prendre la parole s'ils le souhaitent.

La séance est levée à 21 heures 12.

Publié et affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales (L'obligation minimale applicable aux comptes rendus de séance consiste en leur affichage dans la huitaine).

Conseil municipal légalement convoqué le 19/01/2016  
(Article L. 2121 -10 du Code général des collectivités)

En Mairie, à Plélan le Petit, le 26 janvier 2016

Le Maire, Didier MIRIEL.